

**SYNTHÈSE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE****BUTAZOLIDINE** (phénylbutazone), anti-inflammatoire non stéroïdien**Avis défavorable au remboursement en raison de son risque hématologique dans toutes ses indications****L'essentiel**

- ▶ BUTAZOLIDINE comprimé est indiqué dans le traitement symptomatique :
  - de courte durée (moins de 7 jours) des poussées aiguës de rhumatismes abarticulaires (péri-arthrite scapulo-humérale, tendinites, bursites), d'arthrites microcristallines (goutte notamment), de radiculalgies sévères. Dans ces indications, un avis défavorable au remboursement (SMR insuffisant) avait déjà été rendu en janvier 2006.
  - au long cours de certains rhumatismes inflammatoires chroniques, notamment de la spondylarthrite ankylosante ou de syndromes apparentés tel que le syndrome de Fiessinger Leroy-Reiter ou le rhumatisme psoriasique. Seules ces indications restaient remboursables.
- ▶ Compte tenu de sa mauvaise tolérance, en particulier de son risque hématologique grave, son rapport efficacité/effets indésirables est moins favorable que celui des alternatives thérapeutiques.

**Stratégie thérapeutique**

- Compte tenu de sa toxicité hématologique et d'alternatives telles que les AINS non pyrazolés, et les traitements de fond ou les biothérapies dans les rhumatismes inflammatoires chroniques, BUTAZOLIDINE n'a plus de place dans la stratégie thérapeutique d'aucune de ses indications.

**Données cliniques**

- Aucune nouvelle donnée clinique n'a été fournie par le laboratoire.
- Ce médicament étant un dérivé pyrazolé, il expose au risque d'agranulocytose, parfois mortelle.

**Intérêt du médicament**

- Le service médical rendu\* par BUTAZOLIDINE est insuffisant dans l'ensemble de ses indications, au regard des thérapies disponibles, pour justifier sa prise en charge par la solidarité nationale.
- Avis défavorable au maintien du remboursement en ville et de la prise en charge à l'hôpital.

\* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la solidarité nationale.